

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CV/083/21/047 RL

Visite effectuée le 06/10/21

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : Mme ARCHAMBEAU Sandrine
Adresse actuelle : 10 Cami dera Bigorra – 65190 OUEILLOUX
Téléphone : 06.16.53.40.29

Terrain :

Adresse : 9 rue Occitane – 65360 BERNAC-DEBAT
Parcelle habitation : B 240
Superficie du terrain : 811 m²
Superficie disponible : 50 m²
Traitement adapté au sol : Lit Filtrant vertical non drainé selon l'étude hydropédologique de Atelier Sols, Urbanisme et Paysages n°101435 de janvier 2015
Exutoire sur parcelle : Fossé départemental RD 508

Habitation :

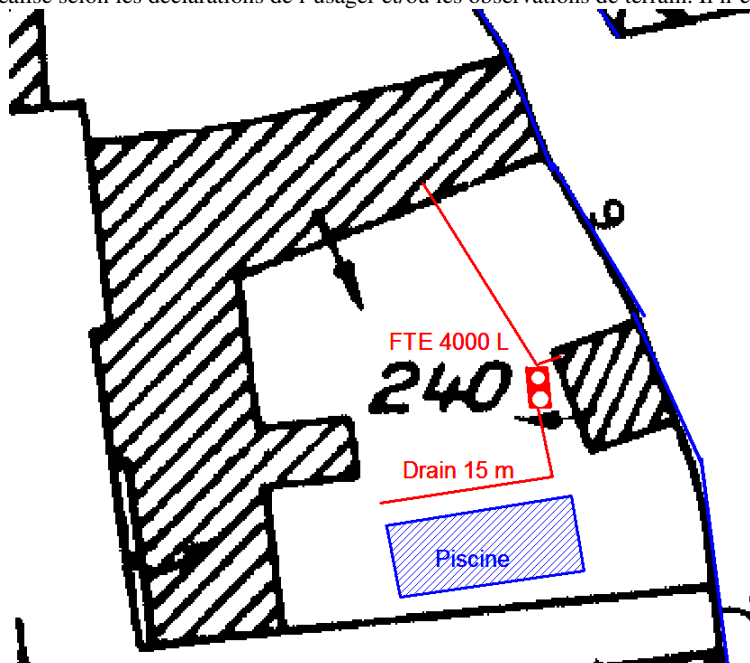
Type de bâtiment : Résidence Principale + location + gîte
Nombre de pièces principales : 4 + 2 + 3
Nombre d'occupants : 3 + 1 + 4
Parcelle assainissement : B 240

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : Inconnu et drain en 2014
Type d'installation : Fosse toutes eaux de 4000 L et drain d'épandage de 15 m
Regards : 2 regards pour la fosse toutes eaux

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Pas de travaux réalisés
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non évaluable	Drain inaccessible
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Oui	Drain d'épandage unique
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non évaluable	Drain inaccessible
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites		
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non évaluable	Drain inaccessible
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Oui	/
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Oui	Vidange réalisée le 05/02/2014 par Adour Débouchage Vidange
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Non	Drain inaccessible
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non évaluable	Drain inaccessible

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'Arrêté du 27 avril 2012 car elle est sous-dimensionnée. En effet, le système de traitement est composé d'un drain unique. Notons également que ce drain n'est pas accessible.

Travaux nécessaires à une mise en conformité

Liste de recommandations

- Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet de réhabilitation par le SPANC.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Travaux obligatoires à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente de l'immeuble (article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **07 Octobre 2021**
 Le Président du SPANC,
 Gérard MENVIELLE.